



PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT

Transmission d'informations aux maires

sur les risques majeurs présents
dans la commune

Dossier d'information communal sur les risques majeurs

**Commune de
BOURG-SOUS-CHATELET**

Transmission d'informations aux maires sur les risque majeurs
Dossier d'information communal sur les risques majeurs
COMMUNE DE BOURG-SOUS-CHATELET

SOMMAIRE

Partie I : Présentation des différents documents d'information préventive des populations.....	7
A. LE RISQUE MAJEUR.....	9
B.L'INFORMATION DES POPULATIONS.....	9
C. LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS.....	10
D. LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS AUX MAIRES.....	10
 Partie II : Les différents risques auxquels la commune de Bourg-sous-Chatelet est exposée	13
RISQUE SISMIQUE.....	15
 Partie III : Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	17
 Partie IV : Modèle d'affiche communale	21

Transmission d'informations aux maires sur les risque majeurs
Dossier d'information communal sur les risques majeurs
COMMUNE DE BOURG-SOUS-CHATELET

Préambule

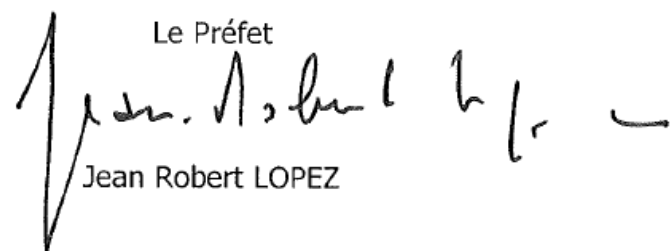
Inondations torrentielles, coulées de boue, conditions climatiques extrêmes voire même accidents industriels rappellent régulièrement que les risques naturels, météorologiques ou technologiques peuvent avoir des conséquences dramatiques pour les populations qui y sont exposées.

Afin d'y remédier, et en parallèle des dispositifs officiels de prévention élaborés par les pouvoirs publics, la connaissance du risque par la population est indispensable.

Le présent document, dans un but de protection et de sensibilisation des habitants de la commune, informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour dans votre commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il doit servir de base à l'élaboration ou à la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

Fait à Belfort, le 18 juillet 2013

Le Préfet

Jean Robert LOPEZ

Transmission d'informations aux maires sur les risque majeurs
Dossier d'information communal sur les risques majeurs
COMMUNE DE BOURG-SOUS-CHATELET

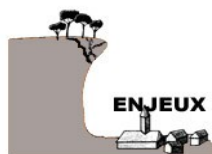
Partie I : Présentation des différents documents d'information préventive des populations

Transmission d'informations aux maires sur les risque majeurs
Dossier d'information communal sur les risques majeurs
COMMUNE DE BOURG-SOUS-CHATELET

Partie I

A. LE RISQUE MAJEUR

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa forte gravité. Trois critères sont à prendre en compte : le nombre de victimes, les dégâts matériels, l'impact sur l'environnement. **Le risque majeur est la somme d'un aléa + d'un enjeu.**



B.L'INFORMATION DES POPULATIONS



Le droit à l'information préventive

« Les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles » (article L125-2 du code de l'environnement).

L'information de la population doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour être acteur de sécurité.

Cadre réglementaire de l'information des populations :

- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, dite loi Bachelot.
- Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 relative à l'information environnementale
- Arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public
 - le Code de l'Environnement
 - le Code de la Sécurité Intérieure

Le propriétaire en tant que gestionnaire, vendeur ou bailleur d'un bien bâti ou non bâti, situé dans une zone à risque (liste établie par le préfet par arrêté préfectoral n°2012274-0001 du 30 août 2012), lors des transactions immobilières, conformément aux articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du Code de l'Environnement, devra annexer au contrat de vente ou de location :

- un « état des risques » établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location, en se référant au dossier communal d'information acquéreurs/locataires (IAL) qu'il pourra consulter en préfecture ou en mairie du lieu où se trouve le bien, ainsi que sur le site Internet de la préfecture

- la liste de ces sinistres avec leurs conséquences, si le bien a subi des sinistres ayant donné lieu à l'indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle, pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été le propriétaire ou dont il a été lui-même informé.

Différents documents existent pour informer la population : le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et le dossier de transmission d'informations aux maires (TIM).

LE MAIRE DOIT FAIRE CONNAITRE AU PUBLIC ET PERMETTRE LA CONSULTATION EN MAIRIE DES DOCUMENTS CITES.

Partie I	<u>C. LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS</u>
----------	---

Le DDRM du Territoire de Belfort, élaboré par le Préfet en collaboration avec les services de l'État concerné, a été élaboré en novembre 2012.

Il est consultable à la Préfecture, dans toutes les mairies du département et sur le site Internet des services de l'État (www.territoire-belfort.gouv.fr).

Le but de ce document est d'informer et de sensibiliser la population sur les risques naturels, les aléas climatiques et les risques technologiques présents dans le département. De ce fait, chaque citoyen est préparé à avoir un comportement adapté face aux risques.

Les différents risques étant répertoriés (risque inondation, risque sismique, risque lié au transport de marchandises dangereuses, risque industriel, ...), les conséquences sont prévisibles et les mesures de réduction de ce risque peuvent être alors mises en place. Par ailleurs, les consignes de comportement sont indiqués afin que la population puisse faire face à chaque risque.

	<u>D. LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS AUX MAIRES</u>
--	--

Pour chaque commune à risques, le Préfet est chargé de rédiger un dossier sur les risques présents dans la commune, appelé la transmission d'informations aux maires (TIM).

Ce dossier contient les différents risques auxquels la commune est exposée, la cartographie du zonage de ces risques, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, un modèle d'affiche communale. Il est consultable à la Préfecture et à la Mairie.

Il sert de base de travail à l'élaboration, par le maire, du plan communal de sauvegarde.



Dans les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN, PPRI) ou un plan de prévention des risques technologiques (PPRT), le maire doit obligatoirement réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) qui décrit son organisation communale pour faire face à tout événement de sécurité civile (article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure).

Partie I	<u>E. LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS</u>
----------	--

Le DICRIM précise les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. De plus, des consignes de sécurité seront mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

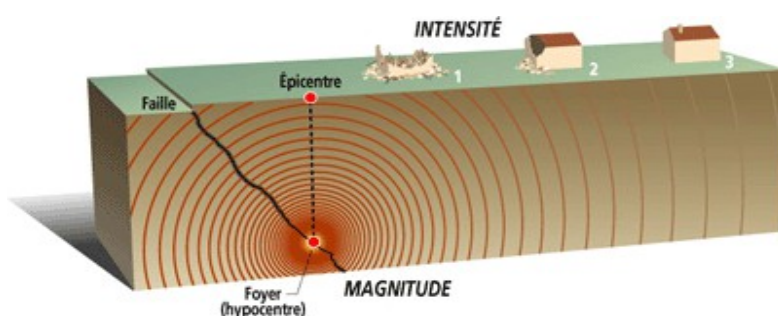
Partie II : Les différents risques auxquels la commune de Bourg-sous-Chatelet est exposée

RISQUE SISMIQUE



Une séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur, le long de failles dans la croûte terrestre. Il génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

La commune de **Bourg-sous-Chatelet** est exposée au risque sismique de zone 3 c'est-à-dire modéré.



CONSIGNES DE SECURITE : ce que vous devez faire en cas de séisme



Si vous êtes dans la rue, tenez vous à l'écart des bâtiments et restez au milieu des rues



Si vous êtes à l'intérieur, mettez vous à l'abri près d'un mur ou sous des meubles solides



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio France Bleu Belfort-Montbéliard Fm 106.8



Ne fumez pas



Ne téléphonez pas sauf en cas d'urgence



Ne conduisez pas



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



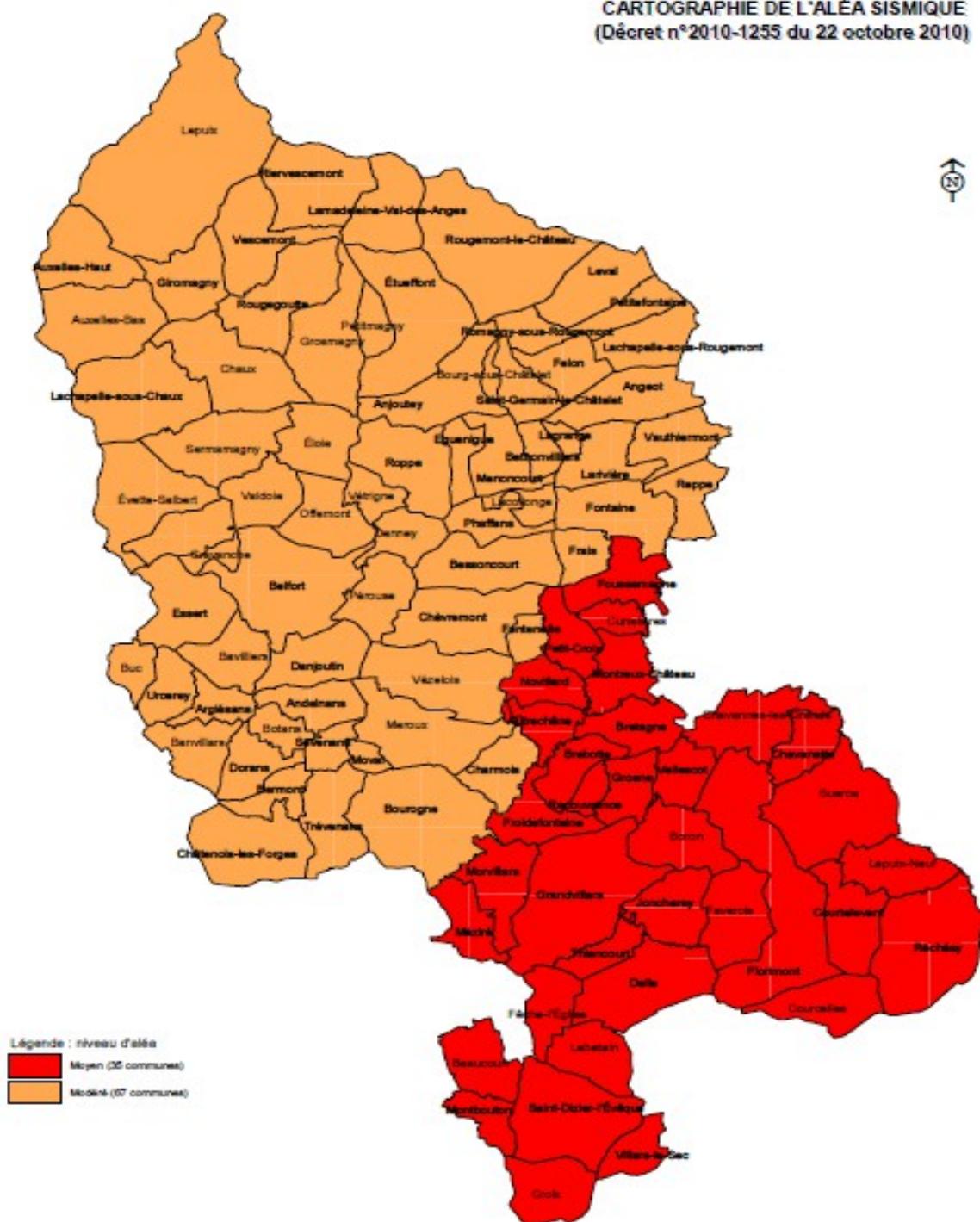
Tenez vous à l'écart des fils électriques

Après l'événement :

Évaluez les dégâts
Informez les autorités

Transmission d'informations aux maires sur les risques majeurs
Dossier d'information communal sur les risques majeurs
COMMUNE DE BOURG-SOUS-CHATELET

TERRITOIRE DE BELFORT
CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA SISMIQUE
(Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010)



Légende : niveau d'aléa
 Moyen (32 communes)
 Modéré (67 communes)

0 10,00
kilomètres

NOUVEAU TERRITOIRE DE BELFORT
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES



Direction départementale
des territoires
Territoire de Belfort

**Partie III : Liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe
naturelle**

Transmission d'informations aux maires sur les risque majeurs
Dossier d'information communal sur les risques majeurs
COMMUNE DE BOURG-SOUS-CHATELET

Commune	Date de l'événement	Date de l'arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle	Nature de la catastrophe
Bourg-sous-Chatelet	14-16 février 1990	16 mars 1990	Inondations
	25-29 décembre 1999	29 décembre 1999	Inondations

Partie IV : Modèle d'affiche communale

Commune
BOURG-SOUS-CHATELET

Territoire de Belfort
Franche-Comté



en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez-vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escuche la radio

France Bleu 106.8 MHz

3. respectez les consignes

follow the instructions
respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school
no vaya a buscar a sus niños a la escuela

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : le **DICRIM** dossier d'information
communal sur les risques majeurs

> sur internet : www.prim.net

Des affiches concernant les risques identifiés à Bourogne et les consignes qui leur sont attachées sont apposées à la **mairie** et sur les **panneaux d'affichage communaux** disposés à plusieurs endroits de la commune.

